

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	VILLIERS_CHEMINS	Nom carte :	Chemins d'avance Villiers (Les Forestiers Champoux)
Superficie :		TFS :	
UA :	062-52	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	Manawan
Municipalité :	TNO (Baie-de-la-Bouteille)	Autres :	Villégiature

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. BGA	Réseau routier	⇒ Construire et améliorer le réseau routier en prévision du chantier	⇒ Construire et améliorer le réseau routier en prévision du chantier
2. MRC de Matawinie	Aucun	⇒ Aucun	⇒ Aucun
3. Association villégiateurs	Réseau routier	⇒ Arrimer la construction de chemin avec les villégiateurs à proximité	⇒ Mesures opérationnelles convenues
4. Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier	⇒ La construction de chemin s'effectuera en été.

Note : L'adoption de mesures d'harmonisation pour la construction de chemins ne constitue pas une autorisation du secteur d'intervention puisque ce dernier n'a pas fait l'objet d'une démarche d'harmonisation des usages.

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

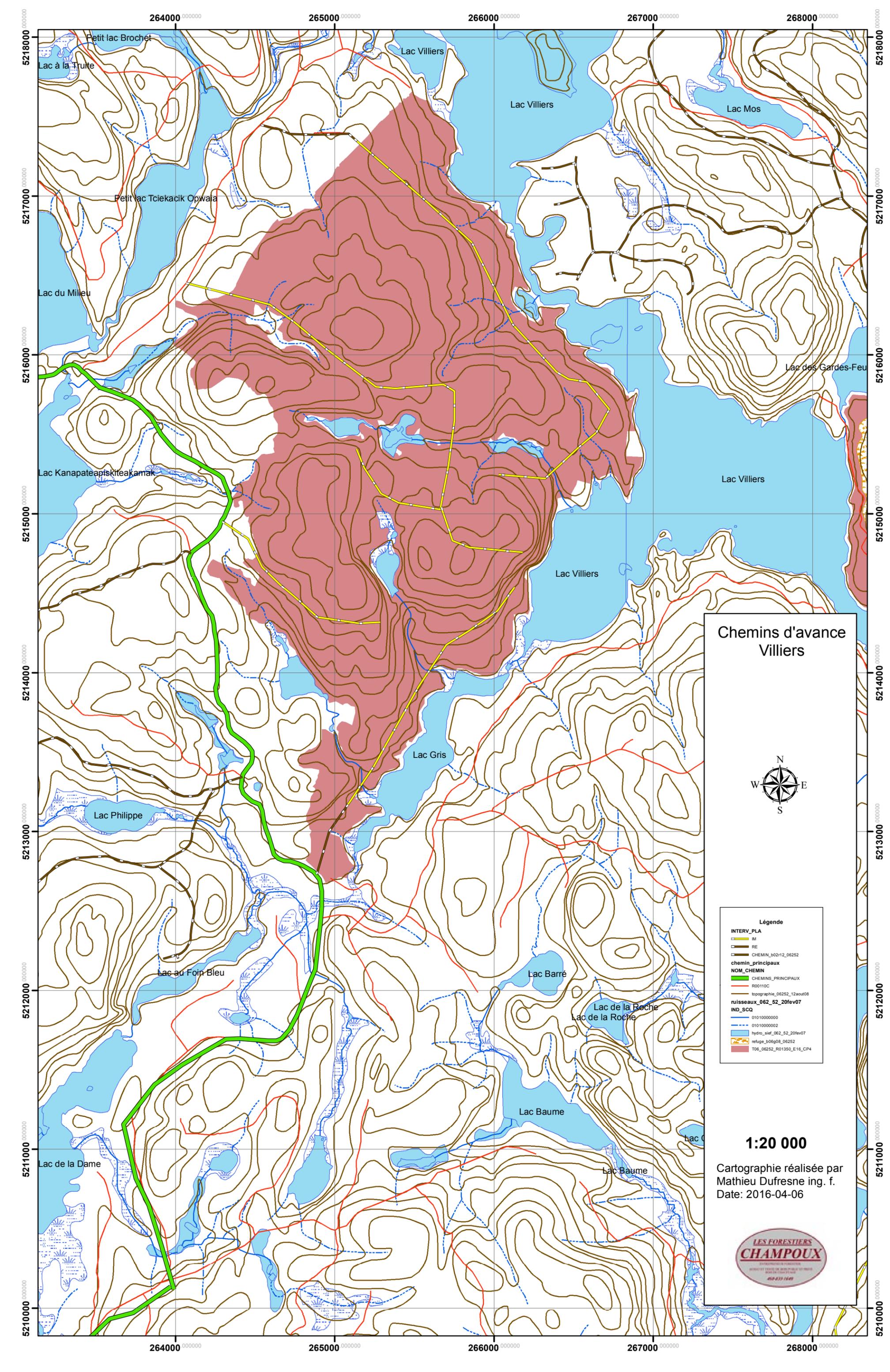
1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

Adoption

Lors de la rencontre du 7 juillet 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.



Chemins d'avance Villiers



Légende	
INTERV_PLA	IM
	RE
CHEMIN_b02r12_06252	
chemin_principaux	
NOM_CHEMIN	CHEMIN_PRINCIPALUX
	R00110C
	topographie_06252_12aout08
ruisseaux_062_52_20fev07	
IND_SCCQ	01010000000
	01010000002
	hydro_sief_062_52_20fev07
	refuge_b08g08_06252
	T06_06252_R01350_E16_CP4

1:20 000

Cartographie réalisée par
Mathieu Dufresne ing. f.
Date: 2016-04-06

